

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

Secrétariat Général

**INSTRUCTION N° 04 DU 07 FEVRIER 2010 RELATIVE A LA CAMPAGNE DE
VACCINATION CONTRE LA GRIPPE A/H1N1 DES PERSONNES ADULTES ET
ENFANTS PRESENTANT UNE PATHOLOGIE CHRONIQUE**

Destinataires :	<ul style="list-style-type: none">• Monsieur le Ministre• Madame et Messieurs les Walis• Madame et Messieurs les Directeurs Centraux du Ministère de la Santé de la Population et de la Réforme Hospitalière• Madame et Messieurs les Directeurs Généraux des institutions sous tutelle• Madame et Messieurs les Directeurs de la Santé et de la Population (DSP) :<ul style="list-style-type: none">- Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers (EH)- Directeurs et Directrices des Etablissements Publics Hospitaliers (EPH)- Directeurs et Directrices des Etablissements Hospitaliers Spécialisés (EHS)- Directeurs et Directrices des Etablissements Publics de Santé de Proximité (EPSP)• Madame et Messieurs les Directeurs Généraux de CHU• Monsieur le Directeur Général de l'EHU d'Oran	<p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour information</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p> <p><i>Pour exécution et communication pour exécution aux :</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p> <p><i>Pour exécution</i></p>
------------------------	---	--

Réf : - Instruction n°29 du 1^{er} décembre 2009
- Note n°1696 du 14 décembre 2009
- Instruction n° 41 du 28 décembre 2009
- Instruction n° 43 du 31 décembre 2009

Je vous informe que l'opération de vaccination **des personnes présentant une pathologie chronique débutera le lundi 08 février 2010.**

Pour réduire les complications et la mortalité dues à la grippe A/H1N1, les personnes présentant une pathologie chronique constituent un groupe classé prioritaire dans le programme de vaccination.

La grippe A/H1N1 peut entraîner une exacerbation de la maladie chronique pouvant amener à une hospitalisation voire à une admission en soins intensifs et même entraîner un décès.

Il y a lieu de citer en particulier :

- les affections cardiaques, pulmonaires, rénales...
- les maladies métaboliques et en particulier le diabète, l'obésité
- le cancer,
- l'anémie et les hémoglobinopathies,

Par conséquent, la vaccination contre la grippe A/H1N1 est fortement recommandée.

Je vous rappelle que les contre-indications à la vaccination sont les suivantes :

Toute personne ayant eu une réaction allergique grave :

- à un vaccin précédent
- aux œufs ou aux produits d'œuf

Les personnes ayant eu de l'urticaire, une enflure de la bouche ou de la gorge, ou une difficulté à respirer après un vaccin antigrippal antérieur après avoir mangé de l'œuf, des produits d'œufs ou de l'huile de poisson ou après avoir reçu du thiomersal.

Les précautions d'emploi pour la vaccination des malades chroniques à respecter sont les suivantes :

- Maladies auto-immunes : **la vaccination est déconseillée**
- Déficits immunitaires : **une dose avec un rappel trois (03) semaines plus tard**, et ce pour atteindre le seuil efficace de séro-protection.
- Malades sous anticoagulants : l'injection doit se faire par voie sous cutanée suivie **d'une forte compression du point d'injection pendant quelques minutes.**

Par ailleurs, et dans le cadre de l'information et de la sensibilisation à cette vaccination, il vous est demandé d'associer les conseils médicaux et scientifiques, les mouvements associatifs de vos wilayas et notamment ceux de malades chroniques, des parents d'élèves malades chroniques, des praticiens libéraux...

J'attache une importance particulière à l'exécution de l'ensemble des directives sus citées.